

CHARTRE DU DOCTORAT DE L'UPPA

Vu le code de l'éducation et notamment son article L612-7 ;

Vu le code de la recherche et notamment son article L412-1 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre la doctorante ou le doctorant et la directrice ou le directeur de thèse, en accord avec la direction de l'unité de recherche et la direction de l'école doctorale. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeurs de thèse et doctorants ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques, dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique. Aussi l'établissement s'engage-t-il à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés.

La charte est approuvée par l'école doctorale, la direction de l'unité de recherche et les directeurs de thèse. Les doctorants lors de la 1^{ère} inscription signent la charte du doctorat avec leurs directeurs de thèse.

1 - LA THÈSE, ÉTAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL :

La préparation d'une thèse est une formation à la recherche par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles. Elle doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini par la doctorante ou le doctorant dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Les candidats doivent recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-académiques de leur domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans leur laboratoire d'accueil leur sont communiqués par l'école doctorale, leurs directeurs de thèse ou par l'Observatoire des Étudiants. De même, à l'issue du doctorat, les doctorants s'engagent à répondre à toute demande d'information relative à leur insertion et à leur parcours professionnel pendant une durée de quatre ans. L'Observatoire des étudiants les sollicitera dans le cadre d'enquêtes, notamment une année, puis trois années après la soutenance de thèse.

Les futurs directeurs de thèse et les responsables de l'école doctorale informent les candidats des ressources existant pour la préparation de la thèse (type d'allocation de recherche, contrat industriel, bourse...), ainsi que du revenu minimum souhaitable lorsque le (la) doctorant(e) est en France (900 € pour les doctorants). Pour effectuer dans de bonnes conditions leurs travaux de recherche, les doctorants doivent disposer de ressources suffisantes leur permettant de réaliser le travail de thèse dans les **trois années imparties**. Si le financement provient d'une activité professionnelle non directement liée à la thèse, il faut s'assurer que le travail de recherche confié aux doctorants puisse être fait dans un **délai maximal de six années**, dans le respect de l'arrêté doctoral du 25 mai 2016.

Les doctorants et directeurs de thèse doivent se conformer aux règles régissant l'inscription en thèse, le suivi des doctorants, les formations obligatoires, les conditions de soutenance et de dépôt de thèse, ainsi que les dispositifs de médiation.

Afin d'élargir leurs champs de compétence et leur horizon disciplinaire, et afin de favoriser leur insertion professionnelle, les doctorants doivent suivre des formations pendant la durée de la thèse. Ces formations sont validées par l'École doctorale, de même que celles choisies en accord avec les directeurs de thèse, hors de l'offre de l'École doctorale. L'École doctorale veille à ce que chaque doctorant(e) reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.

À titre très exceptionnel, pour les thèses en cotutelle, les thèses type CIFRE, ou autres thèses en situations particulières, la direction de l'École doctorale pourra dispenser les doctorants de suivre tout ou partie des formations durant la thèse.

Un relevé des formations suivies, validé par l'école doctorale, est intégré au portfolio établi par les doctorants ; ce document est à fournir avant l'autorisation de soutenance de thèse.

2 – SUJET, PRÉPARATION ET FAISABILITE DE LA THÈSE :

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre les doctorants et les directeurs de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Les directeurs de thèse sollicités en raison d'une maîtrise reconnue dans le champ de recherche concerné, aident les doctorants à dégager le caractère novateur du projet de recherche dans le contexte scientifique et s'assurent de son actualité ; **ils doivent également veiller à ce que les doctorants fassent preuve d'esprit d'innovation.**

Les directeurs de thèse définissent et rassemblent les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. Les directeurs de laboratoire et directeurs de thèse veillent à ce que les doctorants aient les moyens de présenter leur travail lors de réunions scientifiques notamment nationales et internationales. **L'École doctorale participe aux financements de la mobilité internationale des doctorants.** Les directeurs de thèse assurent un encadrement de qualité et un suivi du bon déroulement des travaux de la thèse.

Les futurs doctorants sont informés du nombre de thèses en cours dirigées par leurs directeurs de thèse. Leurs directeurs de thèse s'engagent à leur consacrer une part significative de leur temps. Ils s'engagent à faire preuve de la disponibilité nécessaire et à consacrer à l'encadrement de la thèse une part significative de son/leur temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial. Les doctorants, quant à eux, **s'engagent sur un temps et un rythme de travail.** Ils ont vis-à-vis de leurs directeurs de thèse un devoir d'information quant à l'avancement de leur thèse et aux difficultés rencontrées. Ils doivent faire preuve d'initiative dans la conduite de la recherche.

Un comité de suivi individuel des doctorants veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation des doctorants. Il évalue annuellement dans un entretien avec les doctorants, les conditions de leur formation et les avancées de leur projet de recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien à la direction de l'École doctorale, aux doctorants et aux directeurs de thèse.

La préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription des doctorants dans l'établissement. L'avis du comité de suivi individuel sera requis lors de la troisième inscription.

En cas de non-renouvellement de l'inscription envisagée, après avis motivé du ou des directeurs de thèse et du comité de suivi, l'avis motivé est notifié aux doctorants par le directeur de l'École doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par les doctorants auprès de la commission de la recherche du conseil académique de l'établissement. La décision de non-renouvellement est prise alors par le chef d'établissement.

3 – LA DOCTORANTE OU LE DOCTORANT DANS LE LABORATOIRE D'ACCUEIL :

Le sujet de thèse des doctorants doit être en bonne adéquation avec les axes de recherche de l'unité d'accueil. Les doctorants sont membres à part entière du laboratoire, et à ce titre, soumis aux mêmes règles que l'ensemble des enseignants-chercheurs et chercheurs de l'unité, notamment en matière de publications, de communications, de brevets d'invention, de valorisation de la thèse et de déontologie scientifique. La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. La doctorante ou le doctorant doit apparaître au moins parmi les coauteurs, sinon comme auteur principal si ces publications sont issues directement de ses travaux de recherche. Les doctorants s'engagent à garder la confidentialité des travaux de recherche effectués, nonobstant autorisations ou accords particuliers. Ils ont accès aux moyens nécessaires pour accomplir leur travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences). Les directeurs de thèse, et les directeurs de laboratoire informent les doctorants du fonctionnement de l'unité de recherche (statuts, règlement intérieur, conseil d'unité, représentation des doctorants dans ces instances, règles d'hygiène et de sécurité...).

4 – MODALITÉS DE RECOURS A UNE MÉDIATION :

Tout conflit persistant entre les doctorants et les directeurs de thèse peut être porté à la connaissance du directeur de laboratoire ; ce dernier s'efforcera d'aider les parties à trouver une solution pour y remédier. Les doctorants, les directeurs de thèse, ou les directeurs de l'unité de recherche de rattachement peuvent également saisir la direction de l'École doctorale qui organisera une médiation. Le groupe de médiation est composé des protagonistes, ainsi que de deux représentants des membres du conseil de l'École doctorale dont un représentant des doctorants. Il écoute les parties et propose une solution en toute impartialité.

En cas d'échec de la médiation, les doctorants, les directeurs de thèse ou les directeurs de laboratoire peuvent demander au chef d'établissement la nomination par la commission de la recherche d'une nouvelle médiation. En cas de nouvel échec, un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement.

A Pau le

Le doctorant,
Nom et signature,

Le Directeur de thèse,
Nom et signature,